

N° A_04_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté temporaire de police de circulation chemin du Brésil en raison de travaux par la société AUG FIBRE

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande en date du 16 janvier 2024 par laquelle la société AUG FIBRE située 474 rue Louis Delage – 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Julien MOURLON sollicite un arrêté temporaire de police de la circulation chemin du Brésil,

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée pour pose de gaine et de chambre télécom il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité sur la portion concernée du chemin du Brésil,

ARRÊTE

Article 1. A compter du 22/01/2024 et pour une durée de 30 jours calendaires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la portion concernée du chemin du Brésil :

- la circulation sera alternée manuellement avec basculement sur chaussée opposée en raison d'un rétrécissement de la chaussée
- le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules (sauf secours)

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 18 janvier 2024

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 19 janvier 2024